

Discours du procureur général lors du compte rendu d'activité du pouvoir judiciaire 2014

Monsieur le Président du Conseil d'Etat,

Monsieur le Président du Grand Conseil,

Monsieur l'Ambassadeur,

Monsieur le Conseiller national,

Mesdames et Messieurs les Députés membres du
bureau du Grand Conseil,

Mesdames et Messieurs les Présidents de
juridiction, Vice-présidents de juridiction et
Premiers Procureurs,

Mesdames et Messieurs les Députés au Grand
Conseil, issus des commissions judiciaire,
législative et des finances,

Madame le Sautier du Grand Conseil,

Mesdames et Messieurs les Magistrats du pouvoir
judiciaire, chers collègues,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil supérieur de la magistrature et de la Cour
d'appel du pouvoir judiciaire,

Madame la Présidente de la Cour des comptes,

Mesdames et Messieurs les représentants des autorités municipales,

Monsieur le Secrétaire général du pouvoir judiciaire,

Madame la Cheffe de la police,

Mesdames et Messieurs les greffiers de juridiction, directeurs et membres du personnel de
l'administration du pouvoir judiciaire,



M. Olivier Jornot, procureur général.
Photo Whitebalance/PJ 2015

Mesdames et Messieurs les directeurs et membres des administrations cantonales et des établissements publics,

Mesdames et Messieurs les représentants des associations professionnelles, d'avocats, de notaires et d'huissiers, Monsieur le Bâtonnier,

Mesdames et Messieurs qui tous avez répondu à notre invitation, je vous souhaite une très cordiale bienvenue au nom de la Commission de gestion du pouvoir judiciaire, dont je salue au passage les membres et chers collègues.

L'indépendance de la justice est un principe cardinal dans toute société démocratique et dans tout état de droit. Elle implique l'indépendance des juges, dont nous avons le privilège en Suisse et à Genève de bénéficier. Elle implique aussi l'indépendance du pouvoir judiciaire en tant que tel, qui dans notre canton a été progressivement mise en œuvre dans un processus parfois difficile et qui est toujours en cours. Mais l'indépendance du pouvoir judiciaire, ce n'est pas l'art de se barricader dans une tour d'ivoire. Nombreux sont dans cette salle ceux sans qui la justice ne pourrait tout simplement pas faire son travail. Prenez les avocats par exemple, que l'on appelait encore naguère des auxiliaires de justice, qui jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement de nos tribunaux, et qui, si l'on en croit l'adage qui aime bien châtie bien, aiment beaucoup la justice. Que l'on pense à la police représentée aujourd'hui par sa cheffe et son état-major, qui bien qu'elle ait de moins en moins de prévenus à se mettre sous la dent, représente un maillon essentiel du fonctionnement de la chaîne pénale. Que l'on pense aux services sociaux, sans lesquels de nombreuses juridictions ne pourraient fonctionner. Ou encore aux autorités d'exécution des peines.

Mais ce ne sont pas les seules interactions entre la justice et le monde extérieur. Même si la justice a ses propres recettes, elle ne lève pas, jusqu'à présent à tout le moins, ses propres impôts et dépend majoritairement des moyens qui lui sont alloués par l'Etat, d'où l'importance des relations et des rapports que la justice entretient avec le Conseil d'Etat et avec le Grand Conseil. Les rapports avec le Conseil d'Etat se sont au cours des dernières années, après quelques passages frisés, détendus et approfondis. Une délégation de la commission de gestion rencontre régulièrement une délégation du conseil d'Etat composée de son président, du conseiller d'Etat en charge du département des finances et du conseiller d'Etat en charge du département de la sécurité et de l'économie, dans le cadre d'échanges fructueux qui nous permettent d'aborder en toute ouverture les questions essentielles pour le fonctionnement de la justice. Au Grand Conseil, les membres du pouvoir judiciaire sont régulièrement accueillis, dans le cadre de travaux législatifs, par les commissions spécialisées qui traitent les objets qui concernent le fonctionnement de la justice. Et le Grand Conseil, au cours des dernières années, n'a pas rechigné à allouer au pouvoir judiciaire les moyens dont ce dernier avait besoin pour fonctionner.

Mais pour le reste, il n'y a guère d'occasions au cours desquelles la justice peut présenter son activité, présenter ce qu'elle fait au service de la communauté genevoise. D'où l'initiative de vous réunir aujourd'hui pour ce qui n'est pas une rentrée solennelle, comme le font d'autres entités judiciaires, notamment chez nos voisins français. Nous sommes moins forts côté hermine et nous préférons les choses simples : une rencontre du pouvoir judiciaire, de ses magistrats, de ses organes, de son administration, avec les autorités politiques, les partenaires et les utilisateurs de la justice.

L'année 2014 a été marquée par plusieurs éléments importants du côté de la chronique judiciaire. Tout d'abord, les élections générales, qui le 13 avril 2014, ont vu 539 postes de juges de carrière, de juges suppléants et de juges assesseurs être pourvus à la faveur d'une élection majoritairement tacite, à l'exception du poste de procureur général. J'aimerais, et je sais qu'il y a quelques représentants de cette instance dans cette salle, remercier les membres de la commission judiciaire interpartis pour le travail ingrat et souvent mal connu qu'ils accomplissent dans le cadre du recrutement des futurs magistrats. C'est un rôle essentiel ! En dépit du développement récent, par la volonté du constituant, puis du législateur, du mécanisme des préavis du Conseil supérieur de la magistrature, votre rôle, Mesdames et Messieurs les membres de la commission judiciaire interpartis, reste déterminant pour la qualité des magistrats demain.

J'aimerais évoquer au passage la prestation de serment organisée de main de maître par le Grand Conseil et qui restera un souvenir marquant pour tous ceux qui y ont participé. Une cérémonie dont la solennité a été rehaussée par la présence in corpore du Conseil d'Etat, qui a du surcroît su faire preuve à cette occasion de stoïcisme, pour ne pas dire de résilience : une cérémonie d'une heure trente sans la moindre prise de parole du Conseil d'Etat ! C'est peut-être pour cela, Monsieur le président du Conseil d'Etat, que vous êtes des nôtres aujourd'hui et que vous aurez l'occasion de vous exprimer.

Un deuxième événement important de notre chronique judiciaire, c'est la création d'une nouvelle juridiction, la cour constitutionnelle. La loi votée en avril 2014 par le Grand Conseil a suivi la proposition du Conseil d'Etat du pouvoir judiciaire de ne pas multiplier les juridictions, mais de créer cette juridiction sous la forme d'une nouvelle chambre de la Cour de Justice, avec des moyens supplémentaires alloués à cette dernière pour faire face à ce nouveau contentieux. Nous sommes à Genève : un nouveau contentieux, le succès a été immédiat. Le nombre de procédures reçues par la chambre constitutionnelle a battu toutes les estimations avec 7 procédures engagées en 2014, une en matière de conflit de compétences, une en matière de votations et élections et cinq en matière de contrôle abstrait de normes cantonales.

2014, c'est aussi la suite du renforcement de la filière pénale, dont le renforcement a commencé par le vote en 2013 d'une loi augmentant les effectifs du Ministère public. Quatre nouveaux procureurs sont entrés en fonction au début de l'année 2014 dans le cadre de cette réforme votée par le Grand Conseil. Puis il y a eu en février 2014 le vote par le Grand Conseil d'un projet de loi poursuivant le renforcement de la filière pénale du côté du Tribunal pénal, qui a reçu trois nouveaux magistrats, et de la Cour pénale de la Cour de Justice, qui a reçu un nouveau magistrat. Les conséquences de ces créations de postes et des rocadés naturelles entre les différentes juridictions, c'est que le Ministère public s'est trouvé en fin d'année 2014 avec un tiers de magistrats qui avaient commencé leur activité après le 1er janvier de la même année. C'est, Mesdames et Messieurs, problématique. Le Ministère public n'est plus le parquet d'autrefois, où l'on entrait pour faire ses premiers pas dans la magistrature. Le procureur d'aujourd'hui n'est pas seulement le substitut d'hier. C'est aussi le juge d'instruction d'hier. Nous avons des magistrats qui, quelques jours après leur entrée en fonction, peuvent être appelés à enquêter sur des crimes graves, donner des ordres à la police ou s'occuper d'actes aussi complexes que les écoutes téléphoniques ou les investigations secrètes. Le Ministère public s'accommode de cette situation. S'il s'agit de fournir des candidats de qualité à la filière pénale, nous la préférons largement à celle que vit le Ministère public de la Confédération, qui vit en cloisonnement total entre ses propres forces et celles de la juridiction de fond. Mais en revanche, il s'agit de veiller, et je m'adresse à nouveau aux membres de la commission judiciaire interpartis présents dans la salle, à ce que le Ministère public ne soit pas une école de la magistrature par défaut. Le renforcement de la filière pénale, j'y reviendrai aussi dans un instant, c'est enfin une inquiétude en regard du fait que les moyens nouveaux réclamés l'ont été sur la base du nombre de procédures comptées en 2012. Or depuis 2012, le nombre de procédures a augmenté de plus de 50% dans la filière pénale !

A côté de ces évènements majeurs, j'aimerais encore évoquer pour 2014 le processus de création d'un système de contrôle interne, terme barbare que les députés connaissent bien, puisqu'ils en sont responsables pour avoir voté la loi sur la surveillance de l'Etat, laquelle a reconnu en la matière la spécificité du pouvoir judiciaire. Comme toute entité chargée de conduire une administration, le pouvoir judiciaire est chargé de faire son propre contrôle interne. Mais la loi lui confie également la responsabilité d'organiser son audit interne. Dans le cadre de la mise en place de ces processus, un inventaire des risques a été mis en œuvre. Il a été pratiqué de façon aussi proche que possible de la base avec plus de quarante magistrats et collaborateurs auditionnés dans le cadre d'un processus visant à faire remonter les risques identifiés. Près de 200 risques ont été identifiés et au final des processus, deux risques majeurs ont été retenus. Le premier risque majeur, c'est celui que la justice ne dispose pas des locaux lui permettant d'exercer correctement son activité. Le deuxième risque majeur, c'est celui de la sécurité des données que nous manipulons, avec

des conséquences aussi bien en termes d'organisation des locaux encore une fois, qu'en termes de sécurité informatique et des processus. C'est là un exercice essentiel pour permettre à la justice de maîtriser son activité et de garantir sa capacité à fournir ses prestations sur le long terme.

Enfin, après des années difficiles en termes d'absentéisme et de problématiques de santé du côté du personnel du pouvoir judiciaire, j'aimerais évoquer la mise sur pied en 2014 d'un véritable service de santé interne au pouvoir judiciaire, destiné à améliorer la prévention, la détection et la prise en charge des problématiques de santé au sein de notre personnel. Après des années et des années de dégradation, la situation en matière d'absentéisme, qui s'expliquait assez largement par le stress engendré par les modifications de procédures et par l'augmentation du contentieux à traiter, pour la première fois cette année, les chiffres se sont inversés, ou plus exactement se sont stabilisés. Nous avons bon espoir de continuer sur cette voie, aussi bien dans l'intérêt de la qualité de l'environnement de notre personnel que dans celui de la maîtrise de nos coûts.

Le rapport d'activité du pouvoir judiciaire, que la commission de gestion présente chaque année, c'est aussi l'occasion de fournir des chiffres. Des chiffres extrêmement nombreux, extrêmement détaillés. Il y a des gens qui aiment les chiffres, il y a des gens qui aiment les statistiques. Et je les invite, s'ils le souhaitent, à se plonger dans la version longue de notre rapport d'activité. Ceux qui aiment un tout petit peu les chiffres pourront se pencher sur la version brève, qui a été mis à disposition sur vos places et qui rassemble l'essentiel des données pertinentes pour appréhender en un coup d'œil l'activité de la justice. J'en évoquerai quelques-uns.

Tout d'abord ce chiffre de 98'000 procédures traitées par la justice en 2014. Presque 100'000. C'est 5% de plus que l'année précédente. Avec une proportion très majoritaire de procédures civiles, 58%, 35% de procédures pénales et 17% de procédures relevant du droit public. La filière civile reste donc le pilier central de l'activité judiciaire, même si sa présence dans les colonnes des médias est inversement proportionnelle à son importance réelle.

Du côté de la filière civile, pour commencer par elle, qui comprend le Tribunal civil, le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, le Tribunal des prud'hommes (juridiction laïque) et la Cour civile de la Cour de Justice, les chiffres montrent une activité stable. Une activité stable et de-ci de-là quelques incidences de travaux législatifs. Le 1er juillet 2014 est entré en vigueur le nouveau droit de l'autorité parentale conjointe. On s'attendait à traiter un nombre important de procédures en relation avec cette modification législative. Il y en aura eu finalement très peu du côté du Tribunal civil, 40 procédures seulement en modification a posteriori de jugements de divorce. En revanche, une avalanche de 800 procédures auprès du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, de la part de parents non mariés. Petite

modification législative, grande importance sociale et conséquence non négligeable sur l'activité de la justice.

Du côté de la filière de droit public, qui comprend le Tribunal administratif de première instance et la Cour de droit public de la Cour de Justice, stabilité aussi, mais qui cache des évolutions divergentes. Une baisse importante des recours portés devant la chambre administrative et devant la chambre des assurances sociales. En revanche, la conséquence d'une nouvelle politique : le Tribunal administratif de première instance voit son secteur du droit des étrangers connaître une augmentation que l'on peut qualifier d'explosion, dans le domaine du contrôle judiciaire de la détention administrative. Une évolution de la détention administrative qui, si la tendance se poursuit, devra conduire, et c'est ce que la commission de gestion a prévu dans sa planification quadriennale, à un renforcement des moyens du Tribunal administratif de première instance en 2017 pour faire face à l'augmentation de ce contentieux très spécifique.

Enfin, la filière pénale, qui comprend le Ministère public, le Tribunal pénal, le Tribunal des mineurs et la Cour pénale de la Cour de Justice, présente une hausse très forte du nombre des nouvelles procédures, plus de 20%, 30% au Ministère public. Avec une analyse qui conduit à imputer pour l'essentiel cette hausse aux infractions dans le domaine de la circulation routière. Rendez-vous compte, Mesdames et Messieurs, en 2013, une procédure sur quatre au Ministère public concernait la circulation routière. En 2014, c'est une procédure sur trois ! L'activité des autorités de poursuite pénale dans ce canton est essentiellement consacrée à la gestion des problèmes de circulation... Il est évident que pour faire face à ce phénomène, le Ministère public a dû prendre des mesures organisationnelles, notamment pour garantir que les magistrats puissent se consacrer aux affaires qui présentent plus de difficulté et d'intérêt intellectuel. L'inquiétude, c'est évidemment comme je l'ai dit tout à l'heure, que le calibrage des moyens de la filière pénale a été fait sur la base des chiffres de 2012, qui ne correspondent déjà plus à la réalité.

Pour faire tout cela, Mesdames et Messieurs, 143 postes de magistrats, ce qui représente une augmentation de 10 en regard de l'année précédente : huit dans le domaine du renforcement de la filière pénale et deux liés à la création de la juridiction constitutionnelle. 58% des magistrats sont des magistrates et l'on compte en outre 88 juges suppléants, 277 juges assesseurs et 285 juges prud'hommes. Du côté des collaborateurs de justice, 544 collaborateurs administratifs et scientifiques, dont trois quarts de personnel féminin.

J'aimerais saisir l'occasion de ce survol des moyens de la justice pour remercier, au nom de la commission de gestion, les magistrats et les collaborateurs pour l'activité accomplie en 2014. J'aimerais en particulier adresser mes vifs remerciements aux présidents des juridictions et aux directeurs, que ce soit ceux des greffes des juridictions ou des services de

support de l'administration centrale du pouvoir judiciaire. Sans vous, Mesdames et Messieurs, l'édifice ne tiendrait pas. Vous le savez, mais je tiens à le répéter.

Les moyens alloués à la justice ont représenté en 2014 170 millions de francs. Cela représente environ 2% des charges totales de l'Etat. Des moyens en hausse d'environ 8% en chiffres nets. Une hausse consacrée à la fois à l'augmentation de nos moyens réels, par exemple aux nouveaux magistrats de la filière pénale et de la filière de droit public. Mais une hausse également consacrée à de purs transferts de charge, par exemple en matière de prévoyance professionnelle des magistrats. Quant aux revenus, ils ont été stables avec environ 40 millions de francs.

Je vous ai dit tout à l'heure l'importance que revêtaient pour le pouvoir judiciaire les liens avec ses partenaires. J'aimerais saisir l'occasion qui m'est donnée aujourd'hui d'adresser quelques remerciements aux partenaires en question. Ils sont nombreux dans la salle, ils ne seront pas tous évoqués. Je commence par remercier ceux que je n'évoquerai pas pour ne pas faire de jaloux.

Pour le reste, j'aimerais commencer par vous, Monsieur l'Ambassadeur, vous qui jouez un rôle tout à fait important. D'abord en tant que pilier reconnu de la Genève internationale. Mais en ce qui nous concerne, vous qui jouez un rôle d'interface particulièrement délicat, pour permettre que des décisions de justice puissent intervenir dans le monde merveilleux - ou plutôt la jungle - des immunités.

J'aimerais également remercier les partenaires traditionnels de la filière pénale : la police ; la direction de Champ-Dollon, représentée par son directeur, par le gardien-chef principal et par d'autres gardiens-chefs ; les directeurs des autres établissements pénitentiaires ; et les directeurs des services tels que le service d'application des peines et des mesures ou le service de probation et d'insertion. Nous sommes reconnaissants de la qualité et de l'importance du travail que vous accomplissez. Nous vous sommes reconnaissants aussi de la qualité des échanges que nous pouvons avoir avec vous, car nous ne pouvons pas, dans ce domaine comme dans d'autres, nous contenter de rendre des décisions sans travailler en concertation. Et nous tenons à vous remercier aussi pour votre compréhension des particularités de notre fonctionnement et des institutions judiciaires.

J'aimerais évoquer aussi les partenaires traditionnels de l'autorité de protection de l'adulte et de l'enfant, les services de protection des adultes et des mineurs. Nous sommes conscients des difficultés considérables que traversent ces services et les efforts qui sont entrepris pour fournir aux autorités judiciaires les informations et les éléments dont elles ont besoin pour prendre des décisions adéquates.

J'aimerais saluer, on les oublie souvent, un certain nombre de représentants de l'administration qui sont des partenaires non pas des juridictions, mais de manière plus générale du secrétariat général et de l'administration centrale du pouvoir judiciaire. Je pense à la direction générale des finances de l'Etat, représentée aujourd'hui par son directeur général. Je pense à l'office des bâtiments et à l'office de l'urbanisme, qui prennent ces temps une importance tout à fait cruciale pour le pouvoir judiciaire, j'y reviendrai dans quelques instants. Je pense encore à la direction du service d'audit interne de l'Etat, qui a vécu l'exercice tout à fait intéressant et délicat de procéder à un audit de nos ressources informatiques. Et je tiens à remercier le SAI d'avoir bien compris que si le pouvoir judiciaire, comme tout autre service de l'Etat, doit justifier de l'allocation des moyens mis à sa disposition par l'Etat, les données qu'il traite, elles, sont totalement soustraites aux yeux et aux oreilles des investigateurs.

Enfin, j'aimerais adresser un remerciement et une chaleureuse salutation aux autorités judiciaires voisines. D'abord au président du Tribunal cantonal du canton de Vaud, Jean-François Meylan, que je remercie de son amicale présence. Nous entretenons avec l'ordre judiciaire vaudois des relations tout à fait cordiales, et nos secrétaires généraux procèdent régulièrement à des échanges d'expériences. Bien sûr, comme chacun le sait, nos mondes sont tout à fait différents. Nous appliquons les mêmes codes de procédure civile et de procédure pénale, et néanmoins les jurisprudences et pratiques sont complètement différentes... Mais c'est toujours un plaisir que de pouvoir échanger avec vous et compter sur votre amitié.

Et puis j'aimerais saluer Jacques Dallest, procureur général près la cour d'appel de Chambéry, qui nous fait également l'amitié de sa présence. Jacques Dallest est souvent à Genève en ce moment d'ailleurs. Récemment encore, il nous faisait l'amitié de participer à la prestation de serment des nouveaux policiers, par intérêt pour la police genevoise et son organisation. Il reviendra bientôt découvrir comment on peut réaliser la tâche tout à fait extraordinaire de rendre la justice pénale sans juges d'instruction. Je me réjouis de faire cette démonstration, qui est assez aisée, puisqu'en réalité, ce n'est pas que nous n'ayons plus de juges d'instruction. En réalité, nous n'avons plus que des juges d'instruction, même s'ils s'appellent procureurs ! Votre présence est un gage de l'amitié et de notre volonté commune de coopérer par-dessus la frontière.

Alors vous l'avez bien compris, j'y faisais allusion, l'événement marquant, ou plutôt la perspective marquante pour le pouvoir judiciaire, c'est la problématique des locaux. Et c'est l'espoir qui leur est associé, celui de voir se réaliser un nouveau palais de justice. Les problèmes actuels sont connus. C'est l'éclatement sur huit sites, qui entraîne des coûts. Des coûts logistiques, des coûts de convoyage de détenus, des coûts de loyer aussi. Tous ces

coûts ont été estimés conjointement à environ une douzaine de millions de francs par année. Et puis il y a des coûts symboliques. Ceux-là sont impossibles à mesurer. On rend la justice dans des locaux qui sont souvent parfaitement efficaces et fonctionnels, mais qui ne ressemblent plus en rien à des lieux de justice. Et cela, c'est un coût dont il faut aussi tenir compte. Ce palais, qui nous est cher, est devenu, au fil des années, largement inadapté. Alors certes, depuis l'époque où il abritait un couvent de Clarisses, bien des choses ont changé. Avant 1860, la justice se rendait à la Tour Baudet, ce qui permettait au président du Conseil d'Etat, James Fazy, de descendre donner des grands coups de pied dans le bureau du juge d'instruction. Il faut dire que c'était l'époque où le procureur général siégeait au Grand Conseil et où les conseillers d'Etat siégeaient à la Cour de justice. La notion de séparation des pouvoirs n'était pas tout à fait la même qu'aujourd'hui. Ce palais donc, au fil des années, n'a pas été entretenu, précisément parce qu'on entretenait la chimère d'en construire rapidement un nouveau. Il représente un lieu quasiment impossible à sécuriser. L'accueil du public est indigne, en particulier pour les personnes à mobilité réduite. Et puis sa capacité est insuffisante. A telle enseigne, la somptueuse verrière qui défigure la cour du palais, et illustre le principe bien helvétique du provisoire qui dure.

Je ne vais pas revenir aujourd'hui sur les échecs précédents en termes de développement de projets de nouveaux palais de justice, précisément parce que 2014 a vu un élan nouveau se mettre en place avec l'injection, si je puis dire, de la problématique du nouveau palais de justice dans le cadre du développement urbain du secteur Praille-Acacias-Vernets, et plus particulièrement dans le cadre du mandat d'études parallèles lié au secteur de l'Etoile. Les résultats de ces réflexions ont été rendus publics en février de cette année, et un projet qui a été primé. Un magnifique projet lusitano-genevois de Pierre-Alain Dupraz et Gonçalo Byrne. Ce n'est pas que nous ayons vocation à être des arbitres en matière de développement urbanistique. Pour nous, si c'est un magnifique projet, c'est d'abord parce qu'on nous a dit que ce serait là qu'il y aurait le nouveau palais de justice. Et en effet, le conseiller d'Etat Antonio Hodgson a dit et répété que le nouveau palais de justice serait l'un des points forts de ce nouveau quartier, qu'il marquerait au milieu de développements urbains nouveaux la présence de l'Etat, la présence d'une institution étatique fondamentale qui est celle de la justice. Notre appréciation, côté pouvoir judiciaire, c'est que le secteur de l'Etoile représente une nouvelle centralité urbaine, qui constitue de ce fait un lieu parfaitement adapté. Nous ne serons pas les premiers à devoir quitter un palais de justice historique au centre-ville pour gagner la périphérie, périphérie très relative dans notre cité aux dimensions modestes. Notre appréciation, c'est qu'il y a la possibilité dans ce quartier de faire un beau projet. Il y a la place pour faire un palais qui réponde aux prévisions de développement de la justice pour les prochaines années. Un palais qui ne soit pas d'ores et déjà sur-occupé au moment-même où il serait inauguré. Il y a la possibilité, dans ce secteur, de faire quelque chose de magnifique. Je l'ai dit tout à l'heure, je le répète, un palais de justice, ce ne sont pas

seulement 100'000 mètres carré, ce qui représente la surface estimée pour nos besoins. Ce ne sont pas seulement des surfaces de bureaux. Ce ne sont pas seulement des salles d'audience. C'est aussi une façon de bâtir qui rappelle que dire la justice n'est pas une activité ordinaire. Il y a de la place dans le secteur de l'Etoile pour un beau bâtiment symbolique.

Cela implique évidemment que dans le secteur qui a été mis en évidence par le mandat d'études parallèles, le palais de justice trouve sa place adéquate, en bordure de la place centrale du nouveau quartier de l'Etoile. Cela implique des décisions, des choix difficiles qui sont entre les mains du Conseil d'Etat, à qui je ne peux m'empêcher de rappeler encore une fois, mais Monsieur le Président le sait, combien la chose importante pour la justice, combien la chose est importante pour le pouvoir judiciaire. Et je sais pouvoir compter sur votre soutien.

Mesdames et Messieurs, lors de la dernière rencontre bisannuelle entre le Conseil d'Etat in corpore et les présidents des juridictions du pouvoir judiciaire, ces derniers ont eu l'occasion de dresser le bilan de leur juridiction respective. Et nous avons entendu des présidents qui se sont déclarés heureux. La commission de gestion du pouvoir judiciaire partage ce sentiment de satisfaction. Oui, nous avons la chance à Genève d'avoir une justice qui fonctionne et qui dispose des moyens qui lui permettent de fonctionner de façon adéquate. Et pourtant la commission de gestion est attentive à tous les défis qui nous attendent, qui attendent la justice. Une justice dont on attend toujours plus, dans une société qui est toujours plus consommatrice de prestations judiciaires. Et dans une société où les législateurs, qu'il soit fédéral ou cantonal, aiment à exiger chaque jour d'avantage de part de la justice. Une justice qui doit trouver sa place dans la grande machine de l'Etat. Une justice qui doit savoir convaincre que les moyens qui lui sont alloués par ce même Etat sont employés de manière judicieuse et au profit de tous. La commission de gestion que je représente forme le vœu que cette modeste rencontre d'aujourd'hui favorise la compréhension mutuelle des enjeux et des défis entre les représentants de la justice et ses invités. Elle forme le vœu que cette rencontre favorise une meilleure compréhension de l'activité judiciaire au sein de l'Etat.

Je vous remercie infiniment de votre attention.

Vive la justice genevoise, vive la République et canton de Genève !

Olivier Jornot

Procureur général